

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PIGEONNIER DANS LE 13^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Mardi 20 juin 2007 à la Division Propreté du 13^{ème} ARRONDISSEMENT

Compte rendu

Participants :

Chantal CHAUCHOT	Représentante Conseil de quartier n° 5
Jean-Paul SIMMENAUER	Représentant Conseil de quartier n° 3
Nelly-Hélène JAK	Représentante Conseil de quartier n° 6
Henri CARLONI	Représentant Conseil de quartier n° 4
Bruno PELLIEUX	Lycée Vauquelin
Claude AZZOLA	Représentant Conseil de quartier n° 1 et 7
Gérard OGEREAU	Régie de quartier Olympiade Baudricourt
Gabriel CALVOZ	Cabinet d'Yves CONTASSOT
Philippe JACOB	Service de l'Ecologie Urbaine
Thierry BOUVIER	Responsable division Parcs et Jardins 13 ^{ème}
Yvon LEGALL	Responsable de la Division Territoriale de la propreté du 13 ^{ème} arrondissement - DPE
Gilles DELAFOSSE	Agent de maîtrise Division du 13 ^{ème} arrondissement - DPE
Annick OLIVIER	Adjointe au Maire, Chargée de la propreté
Angélique FISCHER	Chargée de mission à la Mairie du 13 ^{ème}

Contexte :

Les pigeons occupent une niche écologique qui a son propre intérêt dans la chaîne. Il n'y a pas de risques sanitaires particuliers sauf si des personnes fragiles (personnes âgées, enfants) ont une proximité *trop* forte.

Les nuisances sont occasionnées par une trop forte concentration de pigeons (plus de 50 voire 60 spécimens) en un seul point. Toutes les études faites sur le terrain montrent que la cause première de la concentration est le nourrissage sauvage.

Rappel de la réglementation : le règlement sanitaire départemental

L'article 26 interdit *"d'attirer systématiquement ou de façon habituelle les pigeons lorsque cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage"*.

L'article 120 interdit *"les jets ou les dépôts de nourriture susceptibles d'attirer des pigeons ou d'autres animaux"*. Ces interdictions s'appliquent aux lieux publics mais aussi privés (cour d'immeuble...) lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage. L'amende encourue va jusqu'à 450 euros...

L'article 41 ter responsabilise les propriétaires d'immeubles en leur imposant de grillager les ouvertures susceptibles de permettre l'entrée des pigeons (et autres animaux). Obligation de protéger les bâtiments de l'intrusion des pigeons en posant des filets, des pics etc... pour éviter de créer des zones de nidification.

Le service de l'écologie urbaine peut être une aide technique pour une mise en place efficace des dispositifs anti-pigeons.

La régulation :

Historique de la régulation :

Avant la sur population des pigeons a été gérée de différentes manières au cours des années :

- 1- Capture
- 2- Fauconnerie : pas efficace car espace vacant et les colonies à proximité s'y installent
- 3- Graine contraceptive : coût élevé et pas efficace

Le constat de ces échecs successif a orienté la réflexion vers la prise en compte du phénomène du nourrissage, ses causes et les solutions pouvant être mises en place dans le cadre d'un dialogue avec les différents acteurs (SPOV, habitants, bailleurs, copropriétaires, nourrisseurs...)

Le protocole découle de cette réflexion. Cette démarche se faisant dans le respect de la vie animale et en concertation avec les associations de protection animale, porte-parole des nourrisseurs et des amis des pigeons, elle vise aussi à réhabiliter l'image du pigeon dans le paysage parisien.

Bilan de l'expérience du 14e arrondissement

Le pigeonnier expérimental a été inauguré en mars 2003. Les pigeons y trouvent de la nourriture ainsi que des loges pour nicher. Les naissances y sont régulées. Les fientes s'y trouvent concentrées, un nettoyage hebdomadaire et une désinfection semestrielle y sont effectués. L'entretien du pigeonnier a été confié à une société agréée. Les oiseaux malades ou blessés sont confiés soit à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, soit à la Société de Protection des Oiseaux des Villes.

Sensibiliser

Les rencontres avec les nourrisseurs sont nécessaires pour faire évoluer leurs comportements et leurs pratiques. Car la majorité des nourrisseurs se sentent investi d'une mission de nourrissage et de sauvetage envers les pigeons. En effet, les nourrisseurs estiment que les oiseaux « vont mourir » et que « personne ne s'occupe d'eux ».

Le contact avec les nourrisseurs est l'occasion de transmettre des informations à propos des méfaits d'ordre comportemental, biologique et sanitaire qu'occasionne la surabondance de nourriture dans un lieu donné sur les populations de pigeons. Il permet aussi d'informer ces personnes sur l'écologie de ces oiseaux et sur la sélection naturelle.

Des études permettant de mieux cerner le comportement de ces oiseaux par rapport aux sources alimentaires et plus particulièrement par rapport aux nourrisseurs sont en cours notamment dans le 10^{ème} arrondissement.

Pour les nourrissages culturels, il s'agit d'établir des règles de bonnes conduites avec les autorités religieuses concernées.

Au cours de la réunion, la Mairie a insisté pour que les habitants, les conseils de quartiers, participent au processus d'implantation.

Pour les conseils de quartier, il est possible de faire remonter au service de l'écologie urbaine des sites susceptibles d'accueillir un pigeonnier et des points de nourrissage.

Quelques informations sur les pigeons de Paris :

10% de pigeons à Paris mangent dans les arbres et y nichent, ce sont les pigeons Ramier. Ces pigeons ne migrent et ce ne pose pas de souci particulier, si ce n'est que de façon ponctuelle, vers mars – avril.

En revanche, les pigeons Biset qui représentent 90% des pigeons parisiens nichent sur les façades, et provoquent de nombreuses nuisances telles que : souillures dues aux déjections et aux apports de nourritures

Le pigeonnier redéfinit la place du pigeon dans la ville et permet :

1. la maîtrise des concentrations de pigeons

Le pigeonnier fixe durablement une population locale de pigeons bisets, grâce au nourrissage réalisé à l'intérieur, et régule le nombre d'individus par une technique simple. La première couvée de chaque couple est préservée. Les pontes suivantes sont secouées (fortement) pour stopper leur développement, et laissées en place quelque temps pour éviter que les oiseaux ne désertent l'endroit.

Les couples installés n'ont qu'une couvée par an au lieu de 6 à 8.

2. Le contrôle de l'état sanitaire des oiseaux

Tout pigeon malade ou blessé est retiré immédiatement et soigné. Il est confié à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.

3. La surveillance de la mortalité

Tout oiseau trouvé mort est retiré du pigeonnier et est éliminé selon la réglementation en vigueur. En cas de forte mortalité les services vétérinaires sont aussitôt alertés.

4. Le nettoyage des fientes

C'est à l'endroit où se nourrissent et nichent les pigeons que se concentrent les fientes. Regrouper les pigeons dans un pigeonnier permet donc de regrouper les nuisances. Chaque semaine, le pigeonnier et ses abords sont nettoyés. L'entretien du pigeonnier est confié à une société agréée et n'occasionne aucune gêne pour le voisinage.

Sites identifiés

Voici une liste de sites proposée par le service de l'écologie urbaine suite à des visites de terrain avec les différents services de l'arrondissement c'est-à-dire, le service Propreté, les parcs et jardins.

Ces sites ont été sélectionnés en fonction des nuisances rencontrées. Cette liste n'est pas exhaustive et les propositions de chacun sont les bienvenues :

- 1- Square Marie Curie
- 2- Métro Viaduc Chevaleret
- 3- Square Boutroux : Rue Franh Nohain / Lycée Vauquelin
- 4- Porte de Vitry : sous l'autopont
- 5- Square Ulysse Trélat ... : Rue Regnault
- 6- Jardin de la Poterne des Peupliers
- 7- Avenue Geoffroy / Cimetière de Gentilly (sous réserve)
- 8- Esplanade Léo Hamon

La mairie du 13ème a organisé une réunion avec les nourrisseurs le 03 juillet 2007 pour leur expliquer le fonctionnement d'un pigeonnier et les règles à suivre pour éviter quelque nuisance.